

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-196

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2022

Sommaire

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie / DDFIP - Stratégie - Contrôle de gestion

73-2022-08-10-00040 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière de gestion domaniale à la direction départementale des Finances publiques de la Savoie (1 page)	Page 3
73-2022-08-10-00039 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques (2 pages)	Page 5

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-08-10-00040

Arrêté portant subdélégation de signature en
matière de gestion domaniale à la direction
départementale des Finances publiques de la
Savoie



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

chargée de l'administration de l'Etat
dans le département de la Savoie

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté de la secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département de la Savoie en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Savoie,

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Jean-Michel BLANCHARD, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Savoie, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 août 2022 portant délégation de signature en matière de gestion domaniale prise par Mme Juliette PART, en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département de la Savoie, sera exercée par M. Bernard PORRET, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur chargé du pôle Expertise financière, par Mme Delphine MATHIEU, inspectrice principale des Finances publiques.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Annie LAMETERY, administratrice des Finances publiques, adjointe du directeur.

Art. 3. - En ce qui concerne les opérations :

- Se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.

- Se rapportant aux passations au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.

délégation de signature est accordée aux personnes suivantes :

- **M. Lionel LARRAZET**, inspecteur des Finances publiques
- **Mme Florence RIEUTORD**, inspectrice des Finances publiques

Art. 4. - Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation de signature pris en matière domaniale le 1^{er} mars 2022.

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet le 10 août 2022 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 10 août 2022

Pour la secrétaire générale, chargée de l'administration
de l'État dans le département,

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques

signé : Jean-Michel BLANCHARD

73_DDFIP_Direction départementale des
finances publiques de Savoie

73-2022-08-10-00039

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des
Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
5 rue Jean GIRARD-MADOUX
73000 Chambéry

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie**

Le directeur départemental des Finances publiques de la Savoie

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Les services de la direction départementale des Finances publiques seront ouverts du lundi au vendredi, suivant les horaires et restrictions figurant dans le tableau ci-dessous :

SGC	ALBERTVILLE	8h30-12h30
SGC	CHAMBERY SGC CHAMBERY – ANTENNE MONTMELIAN	8h30-12h30
SGC	AIX-LES-BAINS	8h30-12h30
SGC	MOUTIERS SGC MOUTIERS – ANTENNE BOURG-SAINT-AURICE	8h30-12h30
		8h30-12h30
TRESORERIE	CHAMBERY AMENDES	8h30-12h30
TRESORERIE	CHAMBERY ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	8h30-11h45/13h00-15h35 fermé mercredi après-midi et vendredi après-midi
TRESORERIE	LA CHAMBRE	8h30-12h30 fermé mercredi
TRESORERIE	LES ECHELLES	8h30-12h30 fermé mercredi
TRESORERIE	MODANE	8h30-12h30 fermé mercredi
TRESORERIE	PONT-DE-BEAUVOISIN	8h30-12h30 fermé mercredi

TRESORERIE	SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	8h30-12h30
TRESORERIE	SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	8h30-12h30 fermé mercredi
TRESORERIE	VAL-D'ARC	8h30-12h30 fermé mercredi
TRESORERIE	VAL-CENIS	8h30-12h30 fermé mercredi
TRESORERIE	YENNE	8h30-12h30 fermé mercredi
PAIERIE DEPARTEMENTALE	CHAMBERY	8h30-12h00/13h30-16h00 fermé vendredi
SIP	ALBERTVILLE	8h30-12h30
SIP	CHAMBERY SIP CHAMBERY - ANTENNE AIX-LES-BAINS	8h30-12h30
SIP	SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	8h30-12h30
SIE	CHAMBERY SIE CHAMBERY - ANTENNE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	8h30-12h30
SIE	MOUTIERS	8h30-12h30
SPF-E 2	BARBERAZ	8h30-12h00
SDIF	CHAMBERY SDIF CHAMBERY – ANTENNE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE	8h30-12h30

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace celui publié le 28 décembre 2021 sous le n° 73-2021-244.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet le 10 août 2022. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Chambéry, le 10 août 2022

Par délégation de la secrétaire générale,
chargée de l'administration de l'État dans le département
Le directeur départemental des Finances publiques de la Savoie

signé : Jean-Michel BLANCHARD